

# Sollicitez l'assistance de nos équipes de spécialistes !

(Vu la circulaire du 30 mai 1997 relative au fonctionnement des centres de formalités des entreprises)

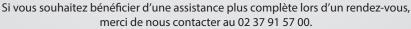
### Vous souhaitez béneficier d'une véritable assistance \* pour réaliser vos formalités

\*assistance autre que celle qui relève des attributions légales des professionnels du droit

- ✓ Un gain de temps.
- ✓ Des échanges directs avec un spécialiste.
- ✓ Une analyse personnalisée sur la qualité du remplissage de votre déclaration.
- ✓ Des informations claires sur des renseignements à déclarer notamment fiscaux et sociaux.
- ✓ Des **informations actualisées** sur la qualification professionnelle requise pour certaines activités.
- ✓ Une vérification de la cohérence, avec correction éventuelle, de votre déclaration par rapport à votre situation.
- ✓ Attribution du n° SIREN en ligne si techniquement possible.

Je soussigné(e) :				
sollicite l'assistance aux formalités et je joins ce jour le règlement pour la prestation choisie (voir détail des tarifs au verso).				
Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) est chargé, à titre gracieux, de :				
<ul> <li>recevoir vos déclarations dûment remplies ainsi que les pièces justificatives ou actes qui les accompagnent,</li> <li>délivrer un récipissé pour votre déclaration,</li> <li>informer lorsque votre dossier est incomplet,</li> <li>transmettre vos déclarations ainsi que les pièces annexes aux organismes obligatoires concernés.</li> </ul>				
, le Bon pour accord (signature)				









## Détail des prestations

FRAIS D'ASSISTANCE AUX FORMALITÉS		ENTREPRISES INDIVIDUELLES (DONT MICRO ENTREPRENEUR)	SOCIÉTÉS	
IMMATRICULATIONS*				
	Frais d'assistance	60€	70 €	
	Frais d'assistance en RDV individuel	70€	70 €	
MODIFICATIONS				
	Frais d'assistance	60€	70€	
	Frais d'assistance en RDV individuel	70€	70 €	
RADIATIONS				
	Frais d'assistance	20€	20€	

### Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas le montant du droit à acquitter pour le répertoire des métiers :

- 129 € pour une immatriculation\*,
- . 64,50 € pour une modification,

EIRL: nous consulter.

(article 89 de la loi 97-1269 du 30 décembre 1997)

### Pensez à cumuler les montants pour votre règlement.

\* dont transfert inter-départemental.

